

En mai 2000, la sanction royale à une réforme et à une restructuration d'ensemble de la *Loi électorale du Canada*, officiellement adoptée en 1920. La Loi – qui imposait des limites aux dépenses électorales des partis politiques, qui obligeait les partis et les candidats enregistrés à avoir des agents désignés chargés des finances électorales et à divulguer publiquement les contributions aux campagnes électorales – limite aussi la mesure dans laquelle les tiers partis peuvent faire des publicités électorales. Les tiers partis sont des groupes ou des particuliers qui s'adonnent à des publicités électorales, mais qui ne présentent pas de candidats; la Loi interdit la collusion pour passer outre aux limites des dépenses et exige la divulgation publique des contributions électorales.

La *Loi électorale du Canada* interdit les noms anonymes à des partis politiques et à des candidats, y compris les dons anonymes par de tiers partis à des fins publicitaires. La Loi prévoit que c'est un délit que d'offrir un pot-de-vin relativement au vote ou pour intimider des électeurs; elle interdit aussi l'ingérence dans les élections de la part de personnes qui ne résident pas au Canada et interdit l'utilisation de la diffusion vers l'extérieur du Canada portant sur les élections au Canada, avec intention d'exercer une influence sur le vote des Canadiens.

Enfin, la *Loi électorale du Canada* maintient l'interdiction qui s'applique à tous les candidats à une élection, interdiction visant la signature d'engagements qui limiteraient leur liberté de vote au Parlement après leur élection.

Au-delà de la *Loi électorale*, diverses autres lois canadiennes portent sur la subornation, le trafic d'influences et d'autres cas graves de conflits d'intérêts.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et Agence canadienne de développement international

Le Canada reconnaît les préoccupations croissantes dans l'hémisphère, selon lesquelles l'exercice de la démocratie risque d'être menacée par des contributions qui sapent l'intégrité du processus électoral. À cette fin, le Canada a entrepris plusieurs activités visant à renforcer les campagnes électorales en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Une réunion de représentants gouvernementaux sur les contributions aux campagnes électorales s'est tenue à Caracas, au Venezuela, en février 1998. Dix recommandations ont été adoptées à cette réunion :

- continuer la compilation des lois et des règlements relatifs au financement des campagnes électorales;
- promouvoir l'échange d'informations sur les lois et les règlements à ce sujet;
- prodiguer des services d'experts-conseils au sujet des lois et règlements à la demande des États membres;